

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 décembre 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 20 décembre 2000, adressée au Président du
Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie en date du 19 décembre 2000, en réponse aux affirmations tendancieuses contenues dans la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie au sujet de la mise en place d'un régime de visas entre la Géorgie et la Fédération de Russie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Peter **Chkheidze**

**Annexe à la lettre datée du 20 décembre 2000,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la Géorgie**

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie s'inquiète des récentes déclarations du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, qui propagent dans la communauté internationale des informations trompeuses sur le régime de visas instauré entre la Géorgie et la Fédération de Russie.

C'est précisément le cas de la déclaration du porte-parole officiel du Ministère des affaires étrangères (S/2000/1176) en date du 7 décembre 2000, qui tente une fois de plus de justifier certaines mesures contraires aux principes internationaux décidés par la Russie dans le cadre de l'instauration de ce régime.

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie croit pouvoir affirmer que le Gouvernement géorgien a réagi avec compréhension au projet de nouveau régime de visas de la Fédération de Russie et n'a jamais considéré qu'il constituait une « ingérence dans les affaires intérieures de la Géorgie ». Mais il escomptait alors que ce régime serait pleinement conforme aux normes du droit international. La Géorgie a d'abord protesté pour dénoncer la violation de ce principe du droit de la part de la Russie, qui s'est traduite par le maintien du régime simplifié antérieur pour les habitants des régions situées le long de certains secteurs de la frontière entre la Géorgie et la Fédération de Russie, en particulier l'Abkhazie (Géorgie) et la zone de Tskhinvali.

On ne peut que s'étonner des arguments avancés dans la déclaration du 7 décembre 2000 susmentionnée, à l'effet que le régime simplifié pouvait subsister dans les secteurs cités ci-dessus parce que « la situation le permettait », et afin « que les liens entre les personnes ne soient pas rompus et que la coopération frontalière puisse se développer ».

Le Gouvernement géorgien signale une fois encore que la partie russe maintient un régime simplifié dans les secteurs de la frontière jouxtant des territoires qui échappent temporairement à son autorité. Dans ces régions de Géorgie, des régimes séparatistes commettent des violations flagrantes des droits de l'homme, et les taux de criminalité atteignent des niveaux inquiétants, en raison notamment de l'ampleur du trafic d'armes et de drogues. Il faut également signaler que des groupes de mercenaires pénètrent régulièrement sur le territoire géorgien depuis la Fédération de Russie, dans ces secteurs de la frontière justement, pour prêter main forte aux régimes séparatistes. Si l'introduction du régime de visas avait véritablement pour but d'empêcher l'infiltration des terroristes et de leurs complices, il aurait fallu logiquement renforcer les contrôles aux postes frontière très précisément dans les régions où prédominent des régimes séparatistes.

De ce fait, tout porte à croire qu'en introduisant unilatéralement un régime moins strict dans certains secteurs de la frontière entre la Géorgie et la Fédération de Russie, la partie russe essaie en fait d'aider des régimes apparemment séparatistes. Nous doutons donc qu'elle veuille, comme elle le déclare, « respecter la souverai-

neté et l'intégrité territoriale de la Géorgie », et qu'elle puisse être un médiateur impartial dans le processus de règlement des conflits en Géorgie.

En conséquence, le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie tient à faire savoir que les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir les principes universellement reconnus et les normes du droit international sont, pour la Géorgie, le meilleur garant de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Le 19 décembre 2000
